**N° 7776**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Projet de loi portant modification de l'article L. 631-2 du Code du travail**

**Résumé**

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le présent projet de loi vise à permettre le financement par le Fonds pour l'emploi de programmes de formation mis en place pour certaines catégories de salariés des entreprises en régime de chômage partiel. Les formations offertes dans le cadre de ces programmes, qui sont, entre autres, destinées à réduire le risque de chômage de ces salariés, sont, le cas échéant, à charge de l'État qui les finance dès lors par le biais du Fonds pour l'emploi. Pour permettre la mise en exécution de ces programmes de formation et déterminer les dépenses couvertes par le Fonds pour l’emploi, le présent projet ajoute un point supplémentaire au paragraphe premier de l'article L. 631-2 du Code du travail.